

ARRETE N°A-2026-226

PORTANT SUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU TERRAIN DES CARRIERES

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par Mme VERICEL Céline Référente Famille du centre social Soleil Levant, pour l'organisation de la 7^{ème} édition de l'évènement intitulé "Pour notre planète, on s'y met" se déroulant du 08 et 09 Juin 2026 à Firminy.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au Terrain des Carrières, afin de garantir la sécurité des écoliers de Firminy, des personnes accompagnants et qu'il appartient au Maire d'assurer le maintien de l'ordre public et la conservation du domaine public communal ainsi que de maintenir la propreté et de salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du Lundi 08 Juin 2026 à 07 heures au Mardi 09 Juin 2026 à 18 heures, l'accès au terrain des Carrières est exclusivement réservé au centre social Soleil Levant pour l'organisation de l'évènement " Pour notre planète, on s'y met"

Les organisateurs veilleront à ce que les lieux soient maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE 3 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et est soumise aux prescriptions du règlement d'occupation du domaine public. Elle pourra être retirée immédiatement pour toute nécessité liée au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à Mme VERICEL Céline, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 23 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT

